



2875 avenue Granada
Rouyn-Noranda (Québec) J9Y 1Y1
Tél. : 819-797-4144 / Téléc. : 819-792-2306

GRANADA GOLD MINE CONCLUT DEUX ACCORDS DE CONVERSION DE DETTE POUR UN MONTANT TOTAL DE 4 M\$

Rouyn-Noranda (Québec), le 30 juillet 2026 - Granada Gold Mine Inc. (TSXV : GGM) (OTC : GBBFF) (Francfort : B6D) (la « **Société** » ou « **Granada Gold** ») annonce que la Société a conclu des accords de conversion de dette avec Nord Precious Metals Mining Inc. (« **Nord** ») et Mineral Recovery Management Systems Corp. (« **MRMS** »), respectivement, en vertu desquels la Société convertira un montant total de 4 millions de dollars de dettes en une redevance totale de 4 % sur le rendement net à la sortie de la fonderie (*Net Smelter Return* ou « **NSR** ») sur sa propriété aurifère Granada située près de Rouyn-Noranda au Québec.

L'accord de conversion de dette et l'accord de redevance NSR qui s'y rattache, conclus entre la Société et Nord, prévoient que la dette de 3 millions de dollars due par la Société à Nord sera éteinte en contrepartie d'une redevance de 3 % NSR sur la propriété aurifère Granada. Granada Gold pourra racheter la redevance de 3 % NSR pour la somme de 3 millions de dollars, soit en un seul versement forfaitaire ou en une ou plusieurs tranches de 1 million de dollars, chacune correspondant au rachat de 1 % de la redevance NSR.

L'accord de conversion de dette et l'accord de redevance NSR qui s'y rattache, conclus entre la Société et MRMS, prévoient que la dette de 1 million de dollars due par la Société à MRMS sera éteinte en contrepartie d'une redevance de 1 % NSR sur la propriété aurifère Granada. Granada Gold pourra racheter la redevance de 1 % NSR pour la somme de 1 million de dollars en espèces.

Opération entre parties apparentées

MRMS est une société à capital fermé contrôlée par Frank J. Basa, président, chef de la direction et administrateur de Granada Gold. L'accord de conversion de dette et l'accord de redevance NSR qui s'y rattache, conclus entre Granada Gold et MRMS, constituent donc une « opération avec une personne apparentée » au sens du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (le « **Règlement 61-101** »). L'opération entre Granada Gold et MRMS est dispensée des exigences d'évaluation officielle et d'approbation des porteurs minoritaires du Règlement 61-101 puisque la juste valeur marchande de la contrepartie, soit 1 million de dollars, ne dépasse pas 25 % de la capitalisation boursière de Granada Gold.

L'opération entre Granada Gold et Nord n'est pas une « opération avec une personne apparentée » au sens du Règlement 61-101. Nord est toutefois une « personne ayant un lien de dépendance » à l'égard de Granada Gold au sens de la Politique 1.1. *Interprétation* de la Bourse de croissance TSX, dans la mesure où Granada Gold et Nord partagent des administrateurs et des dirigeants

communs, soit Frank J. Basa, Matthew Halliday et Daniel Barrette. La clôture des deux opérations reste conditionnelle à l'approbation de la Bourse de croissance TSX. Les opérations ne seront pas assujetties à l'approbation des actionnaires désintéressés.

Ces opérations avec Nord et MRMS ont pour but de réduire le niveau d'endettement de Granada Gold. La réduction de l'endettement de Granada Gold d'un montant total de 4 millions de dollars devrait faciliter le financement des futurs projets de la Société.

Frank J. Basa, Matthew Halliday et Daniel Barrette, administrateurs de Granada Gold, ont chacun déclaré au conseil d'administration de Granada Gold leur intérêt dans les deux accords conclus avec Nord, conformément à la *Business Corporations Act* de la Colombie-Britannique (« **BCACB** »), dans la mesure où chacun d'entre eux est aussi administrateur de Nord. Maya Basa, administratrice de Granada Gold, a déclaré par écrit son intérêt au conseil d'administration de Granada Gold, conformément à la BCACB, dans la mesure où elle est la fille de Frank J. Basa. La BCACB prévoit que si tous les administrateurs d'une société ont un intérêt devant être divulgué dans un contrat ou une opération, comme c'est le cas pour l'opération avec Nord, tous ces administrateurs peuvent voter sur une résolution du conseil visant à approuver le contrat ou l'opération. Conséquemment, les quatre administrateurs de Granada Gold ont approuvé à l'unanimité l'opération avec Nord.

Frank J. Basa et Maya Basa, tous deux administrateurs de Granada Gold, ont déclaré leur intérêt concernant les deux accords conclus avec MRMS au conseil d'administration de Granada Gold, conformément à la BCACB, dans la mesure où Frank J. Basa est actionnaire, administrateur et dirigeant de MRMS et où Maya Basa est la fille de Frank J. Basa. Conséquemment, ils n'ont pas pris part au vote sur la résolution du conseil d'administration de Granada Gold approuvant l'opération avec MRMS.

Granada Gold déposera une déclaration de changement important concernant les opérations avec Nord et MRMS dans les 21 jours précédant la date de clôture, puisque Granada Gold souhaite procéder à la clôture de ces opérations en temps opportun.

À propos de Granada Gold Mine Inc.

Granada Gold Mine Inc. continue de développer et d'explorer sa propriété aurifère Granada, détenue à 100 % par la Société et située près de Rouyn-Noranda au Québec, laquelle est adjacente à la prolifique Faille de Cadillac. La Société contrôle 14,73 kilomètres carrés de terrains sous forme de baux miniers et de claims. La Société réalise présentement un vaste programme de forage dont 20 000 m du total de 120 000 m ont été complétés. Les foreuses sont présentement en pause afin de laisser à l'équipe technique le temps nécessaire pour évaluer et assimiler les données existantes et en attente d'une amélioration des conditions sur les marchés.

La zone de cisaillement de Granada et la zone de cisaillement Sud englobent, selon une cartographie historique détaillée et les résultats de forage historiques et actuels, jusqu'à 22 structures minéralisées sur une distance de plus de cinq kilomètres et demi selon un axe est-ouest. Trois de ces structures ont été exploitées historiquement à partir de quatre puits et trois fosses à ciel ouvert. Les teneurs souterraines historiques étaient de 8 à 10 grammes par tonne d'or

provenant de deux puits creusés jusqu'à 236 m et 498 m, tandis que les teneurs dans les fosses variaient de 3,5 à 5 grammes par tonne d'or.

La propriété englobe l'ancienne mine souterraine de Granada, qui a produit plus de 50 000 onces d'or à une teneur de 10 grammes par tonne d'or dans les années 1930 à partir de deux puits, avant qu'un incendie ne détruise les installations en surface. Dans les années 1990, Ressources Granada a extrait un échantillon en vrac dans la fosse #1 de 87 311 tonnes à une teneur de 5,17 g/t Au et a aussi prélevé un autre échantillon en vrac dans la fosse #2 de 22 095 tonnes à une teneur de 3,46 g/t Au.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec :

Frank J. Basa, P.Eng., membre de *Professional Engineers Ontario*
Chef de la direction
Tél. : 416-625-2342

Ou :

Wayne Cheveldayoff
Communications
Tél. : 416-710-2410
Courriel : waynecheveldayoff@gmail.com

La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'acceptent aucune responsabilité concernant la véracité ou l'exactitude de ce communiqué. Ce communiqué peut renfermer des énoncés prospectifs incluant, sans s'y limiter, des commentaires portant sur des événements et des conditions futures, qui sont sujets à différents risques et incertitudes. À l'exception des énoncés de faits historiques, les commentaires portant sur le potentiel en ressources, les programmes de travaux à venir, les interprétations géologiques, l'obtention et la sécurité des titres des propriétés minières, la disponibilité de fonds, et autres, sont des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs ne constituent pas des garanties de rendements futurs et les résultats réels pourraient être sensiblement différents de ces énoncés. La conjoncture commerciale en général est l'un des facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels soient sensiblement différents des énoncés prospectifs. La Société ne s'engage pas à mettre à jour l'information prospective contenue dans le présent communiqué de presse ni dans toute autre communication, sauf si requis par la loi.